



### E-News Helpdesk Chauffage PEB Bruxelles

**Dans ce premier numéro de février 2013, découvrez**

Le Helpdesk Chauffage PEB  
La circulaire Chauffage PEB  
Le contrôle qualité Chauffage PEB  
Divers

**Une question sur la réglementation Chauffage PEB ? Nous avons les réponses.**

Pour vous assister et vous informer au mieux, le helpdesk chauffage PEB pour les professionnels agréés en Région de Bruxelles-Capitale met à votre disposition :

- **Un site internet :** [www.pebchauffagebru.be](http://www.pebchauffagebru.be)
- **Une adresse email :** [pebchauffage@helpdeskbru.be](mailto:pebchauffage@helpdeskbru.be)
- **Un numéro de téléphone: (de 8h30 à 16 h) : 078/15 44 50**

Cedicol (le centre d'informations et de référence pour les combustibles liquides en Belgique) et l'A.R.G.B. (Association Royale des Gaziers de Belgique avec le soutien de Bruxelles Environnement (IBGE) répondent à toutes vos questions.

### **La circulaire Chauffage PEB**

Une circulaire ministérielle relative à l'application de certaines dispositions de la réglementation chauffage PEB a été publiée au Moniteur Belge le 07 février 2013. Les précisions apportées par cette circulaire concernent:

- **le tirage de la cheminée:** cette exigence n'est d'application que pour les cheminées fonctionnant en tirage naturel et ce pour un fonctionnement de la chaudière dans des conditions météorologiques normales. Par ailleurs, dans ces conditions, un tirage supérieur ou égal à 3 Pa mais inférieur à 5 Pa n'entraînera pas la non-conformité de la chaudière mais bien une remarque sur l'attestation de contrôle périodique ou de réception.

-**le comptage:** l'exigence relative au dispositif permettant le relevé automatique de la quantité mesurée, localement ou à distance, ne concerne que les compteurs exigés dans la réglementation chauffage PEB placés après le 1er janvier 2011.

- **la réception:** la réception d'un système de chauffage doit être réalisée dans les six mois qui suivent la mise en service de la chaudière et, pour les unités PEB où une déclaration PEB doit être notifiée à Bruxelles Environnement, au plus tard au moment de la notification de la déclaration PEB.

-**la régulation des systèmes de chauffage:** la pratique a révélé certaines difficultés d'application de l'exigence relative à la régulation des systèmes chauffage PEB (régulation des systèmes de chauffage). Dès lors, dans l'attente d'une refonte de cette annexe dans le cadre d'une révision de la réglementation chauffage PEB:

-le non-respect du nombre d'heures minimal de la réserve de marche n'entraînera pas la non-conformité du système de chauffage.

-le non-respect de l'exigence relative au placement d'un optimiseur lorsque la superficie plancher des locaux chauffés par le système de chauffage est supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> n'entraînera pas la non-conformité du système de chauffage pour autant que la commutation entre le régime normal, le régime de ralenti et le régime hors gel soit réalisée au moyen d'un programmeur à horloge.

Le texte intégral de la circulaire Chauffage PEB sera disponible sur le site web de Bruxelles Environnement [via ce lien](#)

## **Le contrôle qualité Chauffage PEB**

La qualité du travail des professionnels agréés est déterminante dans l'efficacité de la réglementation chauffage PEB. Pour assurer cette qualité, en plus de la diffusion de documents explicatifs et de la mise en place de formations, un contrôle particulier du travail de ces professionnels est indispensable.

La réglementation chauffage PEB implique des changements plus ou moins importants dans votre façon de travailler, d'un point de vue administratif, mais aussi technique ; ce contrôle a pour but premier d'identifier les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette nouvelle réglementation.

### **L'ensemble du contrôle comprend :**

-Un contrôle administratif : registre(s) chronologique(s), copies des attestations réalisées, certificat d'étalonnage des instruments de mesures, etc. ;

-Un contrôle sur site par type d'acte pour lequel vous êtes agréé (pour les techniciens chaudière agréés disposant de plusieurs agréments (L, G1 ou G2), le contrôle d'un seul acte sur une chaudière d'un des types correspondants est suffisant.)

### **Le contrôle sur site est effectué préférentiellement pendant votre prestation.**

Néanmoins, s'il s'avère impossible de fixer une date, le contrôle peut être effectué après votre prestation. Vous serez alors invité à assister au contrôle, mais votre présence n'est pas obligatoire. Si ce n'est déjà fait, l'organisme en charge du contrôle qualité prendra bientôt contact avec vous pour fixer un premier rendez-vous pour le contrôle administratif et vous expliquer plus en détail le déroulement du contrôle qualité dans son ensemble.

## Divers

- Le diagnostic: N'oubliez pas le diagnostic des systèmes de chauffage comprenant une chaudière de plus de 15 ans!
- Les formulaires : les modèles de formulaires d'attestation de contrôle périodique, de réception, de feuille de route ainsi que les formulaires de demande d'agrément sont disponibles sur le site internet de Bruxelles Environnement [via ce lien:](#)



Cet e-mail a été envoyé à [privacy\\_policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - [pebchauffage@helpdeskbru.be](mailto:pebchauffage@helpdeskbru.be) - [www.pebchauffagebru.be](http://www.pebchauffagebru.be)